

Décisions

Décision 12572, 18 mars 2024

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Production et mise en marché des porcs — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 12572 du 18 mars 2024, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs des Éleveurs de porcs du Québec pris par les membres du conseil d'administration des Éleveurs lors d'une réunion tenue le 7 février 2024 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

*Le secrétaire par intérim,
XAVIER LEROUX, avocat*

Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 98, 100, 100.1)

1. Le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs (chapitre M-35.1, r. 281) est modifié, à l'article 21.43, par la suppression, au deuxième alinéa, des mots « ne » et « toutefois ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

82880